

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
Commune de Châteauneuf-sur-Charente

Route départementale N°699 du PR 57+0584 au PR 57+0949
ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT N° 2025_01122

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1er janvier 2014

Vu l'arrêté du 28 mars 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu l'état des lieux

Vu la demande en date du 25/04/2025 par laquelle **HETERIA demeurant 2 rue de la Prairie 16400 PUYMOYEN représentée par Monsieur Frédéric LEGER pour le compte de ENEDIS BD de la Quintinie demeurant 108 Boulevard de la Quintinie, BP603 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC**, demande l'alignement le long de la route départementale N°699 du PR 57+0584 au PR 57+0949 (Châteauneuf-sur-Charente) parcelles n°34, n°33, n°31, n°32, n°15, n°14, n°13, n°121, n°118, n°9, n°10 section AV, commune de Châteauneuf-sur-Charente

affaire 25-10572

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie mentionnée ci-dessus au droit des propriétés riveraines est défini par une ligne parallèle au fil d'eau de la voie en surplomb et tracée selon les points suivants :

- Point A pris au PR 57+0584 au pied de l'ouvrage "Pont de Chez Girard" est situé à 9.90 mètres du fil d'eau
- Point B pris à une distance de 4.44 mètres du point A est situé à 10.30 mètres du fil d'eau
- Point C pris à l'axe de la buse à une distance de 17.50 mètres du point B est situé à 2.70 mètres du fil d'eau
- Point D pris au PR 57+0949 au pied de l'ouvrage "Pont des Chevenaux" est situé à 7.90 mètres du fil d'eau.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance.

Au-delà de ce délai, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à JARNAC,

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Patrick SCORCIONE
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de
Aigre



DIFFUSION(S) :

Le bénéficiaire (ENEDIS BD de la Quintinie) pour attribution
L'agence départementale de l'aménagement de JARNAC pour attribution
La commune de Châteauneuf-sur-Charente pour information

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.